

COMMUNE DE SAVENNIERES

SEANCE DU 30 JUIN 2017

27ème séance

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 12

L'an deux mil dix-sept le trente juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Savennières s'est réuni après convocation légale, à la mairie, sous la Présidence de M. CHAMBRIER Jacques, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. CHAMBRIER Jacques, Mme CARVAL Françoise, M. BOSSE Patrick, Mme VILAIRE Céline, Mme BILLARD-RODRIGUEZ Brigitte, M. MAGRE Roland, Mme BEAUDET Laure, M. MARCOT Michel, Mme MAGDA Nathalie, Mme GAUTIER Bénédicte, M. GRIMAUT Pascal et Mme LAUREAU Florence.

ETAIENT EXCUSES :

M. COCHAN Jean-Louis qui a donné procuration à Mme BILLARD-RODRIGUEZ Brigitte.
M. BAILLEUL Anthony qui a donné procuration à Mme CARVAL Françoise.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARCOT Michel.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**2017-65 DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES
DU 24 SEPTEMBRE 2017**

En application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, le Conseil municipal s'est réuni afin de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Après avoir rappelé les dispositions des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, M. le Maire a invité l'assemblée à procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Ont obtenu et ont été élus comme délégués titulaires:

- M. CHAMBRIER Jacques 14 voix
- Mme CARVAL Françoise 14 voix
- M. COCHAN Jean-Louis 14 voix

Ont obtenu et ont été élus comme suppléants :

- Mme VILAIRE Céline 14 voix
- M. BOSSE Patrick 14 voix
- Mme BILLARD-RODRIGUEZ Brigitte 14 voix

2017-66 CONVENTION DE GESTION VOIRIE-EAUX PLUVIALES AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE – PROLONGATION

Suite au transfert à Angers Loire Métropole des compétences nécessaires à sa transformation en Communauté urbaine par arrêté du Préfet du 1er septembre 2015, les communes de l'agglomération ont signé avec Angers Loire Métropole une convention de gestion avec pour objectif d'assurer la continuité et la sécurité du service public.

De par cette convention, Angers Loire Métropole a confié à la commune de Savennières l'exercice en son nom et pour son compte de :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Celle-ci parvient à échéance le 31 août 2017, soit deux ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

Afin de ne pas changer de mode de gestion en cours d'exercice budgétaire, et d'intégrer dans la gestion des compétences de la Communauté urbaine, la commune nouvelle de Loire-Authion, qui rejoint la Communauté urbaine au 1er janvier 2018, il convient de prolonger ces conventions pour une durée de 4 mois, jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2015 approuvant les conventions de gestion,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 18 janvier 2016 approuvant les conventions de gestion avec les communes de Longuenée-en-Anjou et Verrières-en-Anjou,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention de gestion à intervenir avec chacune des communes d'Angers Loire Métropole, d'une durée de 4 mois, et s'achevant au 31 décembre 2017,
- IMPUTE les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant.

2017-67 DEMANDE DE SUBVENTION AUX PETITES CITES DE CARACTERE

M. le Maire rappelle que les réseaux des rues Bourgeoise et du Hallay ont été effacés en 2015 et informe que l'effacement des réseaux de la rue de la Croix Tout Blanc sera réalisé au 2nd semestre 2017.

Il convient de poursuivre cette démarche en procédant aux travaux de revêtements de chaussée rues Bourgeoise et du Hallay et d'effacement des réseaux rue Monsallier (cinq poteaux restants). Par ailleurs, il est proposé de réaménager la rue de la Motte adjacente à ces deux rues.

Enfin, suite aux travaux de ravalement de façade du restaurant-bar Le Chenin qui ont été subventionnés en 2013, il convient de changer les huisseries pour mieux isoler le bâtiment avant le prochain hiver.

Afin d'optimiser la gestion et le coût des opérations avec celles programmées en 2017 (place du Mail, effacement des réseaux rue de la Croix Tout Blanc), il convient de solliciter une dérogation permettant de commencer les travaux avant la décision de la Région concernant les subventions demandées pour 2018.

Le plan de financement des travaux est le suivant:

	Montant HT (TTC pour effacement de réseaux)	Subvention PCC	DETR	Financement communal
Revêtements de chaussée rues Bourgeoise et du Hallay				
Travaux	66 025,00 €			
Total Revêtements de chaussée rues Bourgeoise et du Hallay	66 025,00 €	19 807,50 €	23 108,75 €	23 108,75 €
Aménagement de la rue de la Motte				
Travaux	57 909,00 €			
Total Aménagement de la rue de la Motte	57 909,00 €	17 372,70 €	20 268,15 €	20 268,15 €
Effacement des réseaux rue Monsallier (reste à charge commune)				
Effacement réseau DP et éclairage public (fonds de concours à ANGERS LOIRE METROPOLE)	5 718,00 €			
Génie civil télécom	13 860,00 €			
Total Effacement des réseaux rue Monsallier	19 578,00 €	5 873,40 €		19 578,00 €
Remplacement des huisseries du Chenin				
Menuiserie	7 444,16 €			
Maçonnerie	1 020,00 €			
Total Remplacement des huisseries du Chenin	8 464,16 €	2 539,25 €		5 924,91 €
Total	151 976,16 €	45 592,85 €	43 376,90 €	62 954,90 €

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DONNE son accord pour réaliser les travaux rappelés ci-dessus estimés à 151 976,16 € HT,
- CONFIRME sa demande de subvention 2018 auprès de la Région des Pays de la Loire d'un montant de 45 592,85 €, égal à 30% du total,

- DEMANDE une dérogation pour réaliser les travaux au 2nd semestre 2017,

- ADOPTE le plan de financement (ci-dessus) s'élevant à 151 976,16 € HT pour 2018.

2017-68 RENOUELEMENT DU PEDT

M. le Maire expose que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en 2014, une convention relative au projet éducatif territorial (PEDT) a été signée avec le Préfet, le directeur des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), le directeur départemental de la Cohésion sociale (DDCS), la caisse d'allocations familiales (CAF) et le centre social intercommunal de Saint-Georges-sur-Loire (CSI).

Le PEDT comprend la liste des activités proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées ainsi que l'articulation de ces activités avec le projet d'école (planning hebdomadaire, nature et lieux des activités, etc.).

Il convient de signer une convention pour une nouvelle période d'un an reconductible deux fois.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à unanimité:

- DECIDE de renouveler le fonctionnement des rythmes scolaires et des activités périscolaires sur les mêmes bases qu'actuellement (TAP en fin de journée, mais une légère modification des horaires de l'école publique pour le transport du mercredi midi vers l'accueil de loisirs de la Possonnière),

- AUTORISE le Maire à signer la convention.

2017-69 TARIF POUR TRANSPORT DU MERCREDI MIDI

M. le Maire informe le Conseil municipal que, afin de proposer aux familles de l'école publique un transport vers l'accueil de loisirs de la Possonnière le mercredi midi, il est nécessaire de signer une convention avec le Département.

Les familles de l'école privée bénéficient déjà de ce service dans le cadre du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) via une convention entre l'Association de parents d'élèves et le Département. Le même autobus pourrait être utilisé par des enfants de l'école publique.

La convention envisage une participation de la commune d'environ 2,59 € TTC/ voyage/ enfant, révisable annuellement. Cette charge peut être refacturée aux familles utilisatrices du service. Un coût restera à la charge de la Commune puisqu'un agent municipal emmènera les enfants de l'école publique vers l'arrêt à l'école privée.

Une dizaine de familles de l'école publique ont indiqué être intéressées par une telle possibilité de transport.

Le car servant principalement au transport du RPI de l'école privée, les familles intéressées par le trajet vers l'accueil de loisirs devront se faire connaître à l'avance pour être assurées qu'il y aura suffisamment de places dans le car.

S'agissant de la refacturation aux familles, Mme Céline VILAIRE, Adjointe aux Affaires sociales, précise que les familles en difficulté peuvent obtenir une aide du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place le transport de l'école vers l'accueil de loisirs de la Possonnière le mercredi midi,
- DECIDE que ce service sera refacturé aux familles (celles-ci seront informées de l'aide éventuelle du CCAS), hors le coût en personnel communal
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout autre document à cet effet.

2017-70 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CLASSE DECOUVERTE A L'ECOLE PRIVEE

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'école privée a demandé par courriel du 9 juin une subvention exceptionnelle pour une classe découverte à Noirmoutier du 2 au 6 octobre 2017 pour les CM domiciliés à Savennières.

La commune de la Possonnière a fait savoir qu'elle participe à cette opération à hauteur de 4€ par élève et par nuitée, soit 16 € par élève pour les CM domiciliés sur la commune.

Le Maire rappelle le souci constant du Conseil municipal de respecter une égalité totale de traitement entre les enfants de l'école privée et ceux de l'école publique. Il souhaite que l'école publique soit informée de cette subvention et puisse faire une demande analogue pour un éventuel projet pédagogique.

Un débat s'instaure sur le principe des subventions exceptionnelles aux écoles car le Conseil avait exprimé des réserves par le passé. Le Conseil se déclare favorable au soutien à des activités portées par les enseignants mais au cas par cas.

Dans le cas présent quatre conseillers se déclarent défavorables au soutien de la Commune au voyage proposé par les enseignants de l'école privée.

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil décide :

- De retenir le principe général d'accorder aux écoles des subventions exceptionnelles (à l'unanimité moins une abstention),
- D'accorder une subvention à l'école privée de 16 € par enfant (10 voix pour et 4 contre),

- D’informer les enseignants de l’école publique de l’éligibilité à subvention d’un voyage scolaire. (10 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre).

Les crédits nécessaires seront pris sur les dépenses imprévues.

2017-71 MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL ET MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AU NOUVEAU FONCTIONNEMENT DU
RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la nouvelle organisation au restaurant scolaire, un adjoint technique en charge de ce restaurant scolaire, a demandé à diminuer son temps de travail de 26 à 21/35^e.

Par ailleurs, un autre adjoint technique à 26/35^e, en charge du périscolaire, a demandé une diminution de son temps de travail à 22/35^e.

Afin de compenser ces diminutions (avec un volume d’heures global identique pour la collectivité), il est proposé de créer un poste d’adjoint technique à 5/35^e.

Par ailleurs, certaines tâches étant externalisées dans le cadre du marché avec Restauval, il convient de supprimer un poste d’adjoint technique à 9/35^e.

En parallèle, il convient de régulariser le temps de travail d’un agent en supprimant un poste à 3,5/35^{ème} /semaine scolaire et en créant un poste permanent à 10/35^e.

Le Conseil municipal est informé que la modification du temps de travail d’un agent impose l’avis du Comité Technique du Centre de gestion du Maine-et-Loire avant validation par le Conseil municipal. En effet, cette instance paritaire est saisie pour toute modification dans le fonctionnement ou l’organisation des services.

Lors de sa séance du 12 juin celui-ci a émis un avis favorable pour l’agent qui passera de 26 à 22/35^e.

Il pourra être saisi à l’automne pour l’agent qui passera de 26 à 21/35^e.

Le nouveau tableau des effectifs du personnel communal s'établit comme suit :

Fonction	Durée		Pourvu ou vacant	Permanent ou non permanent
Adjoint technique territorial	5/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	8/35 ^{ème}	1	Pourvu <u>en disponibilité</u>	Permanent
Adjoint technique territorial	10/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	13,5/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	15/35 ^{ème}	1	Pourvu <u>en disponibilité</u>	Permanent
Adjoint technique territorial	21/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	22/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	23,5/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1	Vacant depuis le 01/12/2009	Permanent
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Non permanent
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) principal de 2 ^e classe	28/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Attaché territorial	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer deux postes d'adjoints techniques à 26/35^e un poste d'adjoint technique à 9/35^e et un poste d'adjoint technique à 3,5/35^{ème} /semaine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017,
- DECIDE de créer quatre postes du cadre d'emploi des adjoints techniques à 21/35^e, 22/35^e, 5/35^e et 10/35^e à compter du 1^{er} septembre 2017,
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document à cet effet,
- ADOPTE le tableau des effectifs.

QUESTIONS DIVERSES

DETR

M. le Maire informe que la Préfecture a fait connaître les décisions suivantes concernant les demandes pour 2017 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR):

- La demande pour l'aménagement de la RD 111 au niveau du passage piéton entre le parking et le quai SNCF est acceptée (45% du montant HT des travaux, soit 27 459,45 €),

- En revanche, pour l'aménagement de la place du Mail, de la rue Bourgeoise, de la rue du Hallay et de la rue de la Motte est refusée (35% du montant HT des travaux, soit 100 482,90 €).

M. le Maire fait part de son étonnement quant à ce refus car le dossier semblait présenter toutes les qualités requises, de l'avis même du service technique commun d'Angers Loire Métropole.

M. le Maire prévoit de solliciter un entretien en Préfecture pour plaider à nouveau ce dossier pour la DETR 2018 avec possibilité de commencer les travaux dès 2017.

En l'absence de soutien de l'Etat en 2018, et compte tenu de l'état du dossier (appel d'offres en cours), le Conseil municipal, à l'unanimité, estime qu'il faudra recourir à l'emprunt plutôt que de renoncer à ce projet structurant pour la vie de la collectivité et indispensable à la sécurité du cheminement vers la gare le long de la rue de la Motte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.